

Guide du mandataire autovérificateur et fabricant de véhicules neufs

Section 5 - La formation – Supervision et administration

1. Résumé

Cette section présente la formation qui est offerte par la Société au mandataire autovérificateur et fabricant de véhicules neufs pour lui permettre de réaliser les activités prévues dans son acte d'autorisation.

2. Principes généraux

La Société donne une formation sur la supervision et l'administration pour permettre au mandataire autovérificateur et fabricant de véhicules neufs d'être en mesure de réaliser les tâches qui lui sont confiées.

2.1. La formation « Supervision et administration »

Cette formation porte sur :

- les principales obligations du mandataire autovérificateur et fabricant de véhicules neufs;
- les principales sections des guides suivants :
 - [Guide du mandataire autovérificateur et fabricant de véhicules neufs](#);
 - [Guide de l'utilisateur SAAQclic – Certification de vérification d'un véhicule routier](#).

Cette formation théorique :

- comporte des frais de 200 \$ pour les mandataires autovérificateurs et fabricants de véhicules neufs;
- dure une (1) journée;
- est obligatoire pour le responsable des opérations qui est nommé dans l'acte d'autorisation et qui supervise directement le personnel et les activités. La formation est aussi offerte aux personnes qui l'assistent dans ce rôle.

2.2 L'inscription à une formation

Le mandataire autovérificateur et fabricant de véhicules neufs doit remplir le formulaire [Demande de formation ou d'accompagnement professionnel pour le personnel du mandataire \(PDF, 213,3 Ko\)](#) et le transmettre, avec tous les documents justificatifs exigés, par télécopieur ou par courrier électronique aux coordonnées suivantes :

Télécopieur : 418 266-2205 ou sans frais 1 844 892-2205

Courrier électronique : crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca